

**Département  
des  
PYRENEES-ORIENTALES**

\*\*\*\*\*

**Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE**

**ARRETE MUNICIPAL**

**Portant réglementation sur le stationnement dans l'agglomération.**

**Arrêté n° : 2023/5**

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée le mardi 03 janvier 2023 par Mme BACHES Amandine, en vue d'effectuer un déménagement le samedi 07 janvier 2023 de 08h00 à 19h00 au n°23 rue du 11 novembre, à PEZILLA LA RIVIERE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement au niveau du n°23 rue du 11 novembre à PEZILLA LA RIVIERE durant ce déménagement,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le samedi 07 janvier 2023 de 08h00 à 19h00, le stationnement sera autorisé au droit du n°23 rue du 11 novembre à PEZILLA LA RIVIERE au véhicule participant à ce déménagement. A charge au pétitionnaire de prendre les mesures de signalisation nécessaires en aval et en amont du dit véhicule afin d'éviter tout incident.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise de déménagement pendant la durée de ce déménagement.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla-la-Rivière, le vendredi 06 janvier 2023.

**Destinataire :**

**Mme BACHES**

**Mail : dinou66@hotmail.com**



*Le Maire,*

*Jean-Paul BILLES.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 rue Pitot, 34063 Montpellier Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*